



**METPARK**

Place à la mobilité

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

16 FEV. 2024

Bureau du Courrier

## **Procès-verbal**

de la séance du conseil d'administration de la régie  
du mercredi 13 décembre 2023

**PV N° 2023/07**

Administrateurs présents :

- Monsieur Christophe DUPRAT
- Madame Béatrice de FRANÇOIS
- Monsieur Patrick BOBET
- Monsieur Gérard CHAUSSET
- Monsieur Olivier ESCOTS
- Monsieur Stéphane MARI
- Madame Isabelle RAMI

Administrateurs excusés :

- Madame Géraldine AMOUROUX ayant donné pouvoir à M. BOBET
- Monsieur Patrick PAPADATO ayant donné pouvoir à M. ESCOTS
- Monsieur Emmanuel SALLABERRY ayant donné pouvoir à M. DUPRAT

Est présente pour la DGFIP :

- Madame Danielle MOLIA, comptable publique

Est présent pour Bordeaux Métropole :

- Monsieur Sébastien DABADIE, direction générale mobilité

Est présent pour les associations :

- Monsieur Jacques DUBOS, Trans'cub

Sont présents pour les représentants du personnel :

- Madame Céline PERRUCHE
- Monsieur Roger LEVY

Sont présents pour la Régie :

- Monsieur Nicolas ANDREOTTI, directeur général
- Madame Céline BORDIN MORA, directrice financière
- Monsieur Laurent SAUVAGE, directeur d'exploitation
- Monsieur Lucien LEVEAU, responsable sécurité/sûreté
- Monsieur Miguel SEGUIN, directeur technique
- Monsieur Jean-François POTHERAT-KHOLER, responsable maintenance
- Madame Alexandra LEPARMENTIER, responsable du service ressources humaines
- Monsieur Hivann SOUHAIR, chef du service de la fourrière,
- Madame Charlotte HIRIART, responsable juridique
- Madame Virginie GAUTHIER, responsable satisfaction client, études, marketing et communication
- Madame Marion GOULAY, responsable du service commande publique
- Madame Mélanie BEDORA, service commande publique
- Monsieur Laurent AZZOLA, contrôleur de gestion
- Madame Aurélie LALY, assistante de direction
- Madame Fabienne GARELLI, assistante de direction

**M. le président** constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance. Il demande si les membres du conseil d'administration ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023. Aucune remarque n'est faite, le PV est adopté.

### Info/2023/07/01 : information sur l'évolution de l'activité

**M. ANDREOTTI** indique que le nombre d'abonnés est en très légère baisse par rapport au 31/12/2022, - 78 abonnés. Le nombre d'abonnés s'élève à 9 539 au 30/11/2023 dont 8 230 abonnés VL, 167 abonnements motos, 470 abonnements vélos et 672 autres abonnements (autopartage, multicartes, ...). La Régie compte 30 amodiés supplémentaires au 30/11/2023, soit un total de 1 425 amodiés. Au total, la Régie compte 10 964 usagers sous contrat.

La fréquentation horaire au 30/11/2023 est en hausse de 2,9 % par rapport à la même période de l'année passée, c'est seulement le 2<sup>ème</sup> mois de l'année qui est en hausse après le mois de janvier. La fréquentation cumulée est de 2 297 216 entrées contre 2 397 688 au 30/11/2022, soit une baisse de 4,2 %. La fréquentation des abonnés est en hausse de 1 % sur le mois de novembre. METPARK a accueilli 1,2 million d'abonnés ; en additionnant la fréquentation des horaires et des abonnés, 3,5 millions de visiteurs ont été accueillis dans les parkings.

Les recettes horaires ont progressé de 591 K€ par rapport à la même période de l'année passée, hausse qui s'explique par l'augmentation tarifaire appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les autres recettes, abonnés, conventions et amodiations, représentent 9,2 M€ de chiffre d'affaires au 30/11/2023. Une hausse du chiffre d'affaires est constatée en novembre + 5 %, 93 K€. Le total des recettes s'élève à 21,2 M€ au 30 novembre 2023. En novembre, le chiffre d'affaires est de 93 000 € de plus qu'en novembre 2022, soit une progression de 5 %. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, METPARK a augmenté ses recettes cumulées de 4 %, soit 722 000 € portés par l'augmentation des tarifs et l'intégration du parking Amédée St Germain.

Pour ce qui est de la fourrière automobile, le nombre de véhicules entrés au 30/11/2023 est en légère hausse par rapport à la même période 2022, + 1 %. Le chiffre d'affaires cumulé au 30/11/2023 est en baisse de 8 %. 122 véhicules ont été abandonnés volontairement depuis le début de l'année, 2 301 ont été détruits, 90 ont été vendus aux Domaines et 2 816 ont été valorisés.

Comme à chaque séance, sont remis en annexe de cette information, les tableaux d'enlèvement des véhicules par les polices municipales et par la police nationale sur les communes de la Métropole.

**M. le président** indique que ces chiffres donnent une photographie presque précise de l'année 2023. Au prochain conseil d'administration, le bilan de l'année pourra être fait.

### Info/2023/07/02 : marchés publics passés par le directeur général

**Mme GOULAY** indique que, depuis le dernier conseil d'administration, 98 bons de commande ont été établis pour la partie stationnement et 2 pour la fourrière, 8 marchés et 3 avenants ont été signés.

## Info/2023/07/03 : information sur le déroulement des travaux

**M. SEGUIN** indique que la 2<sup>ème</sup> phase du parking Amédée St Germain d'une capacité de 332 places qui devait être livrée le 31/10 ne sera livrée que le 18 décembre après avis favorable de la commission de sécurité. La livraison n'a pu avoir lieu le 31/10 car la commission de sécurité tenue le 23/10 n'avait pu se tenir et s'était transformée en réunion de chantier. BOUYGUES IMMOBILIER aura des pénalités du fait de ce retard de livraison.

Le parking Amplitude d'une capacité de 402 places réalisé par le promoteur REALITES a été inauguré vendredi dernier. Il devrait être livré la semaine prochaine. Quelques petits problèmes restent à régler dont des infiltrations. Ce promoteur aura également des pénalités car le parking va être livré avec retard.

Le MGP (marché global de performance) concerne 4 parkings: Gambetta, République, Porte de Bordeaux et Cité Mondiale. Les travaux vont démarrer sur le parking test Gambetta début janvier avec une livraison prévue fin d'année. Une photo est projetée sur la future implantation de la station de chantier pour donner un aperçu de l'emprise du chantier sur le square des Commandos de France. Une base vie sera installée.

La METSTATION du parking 8 mai 45 sera livrée en janvier et équipée d'un système de guidage à la place avec des lumières vertes pour indiquer les places libres et éteintes quand les places seront occupées. Les autres METSTATION prévues se situeront sur Pey-Berland avec une livraison en 2024, sur Victor Hugo dont les études sont en cours et sur Front du Médoc mais du fait des problèmes actuels, le projet est reporté.

**M. ANDREOTTI** indique que les travaux devaient débiter tout prochainement sur Front du Médoc mais malheureusement, ils sont gelés jusqu'à nouvel ordre.

**M. SEGUIN** montre les dernières photos des mises en peinture des parkings de Mérignac et 8 mai 45. Malgré ces travaux, ces 2 parkings souffrent encore d'infiltrations au niveau de la dalle supérieure. Pour la sécurité et améliorer le confort des usagers, la Régie va lancer 3 nouvelles consultations représentant un investissement de 5 M€ pour renouveler les équipements de péage sur 16 parcs, installer du guidage à la place avec un système de recherche de véhicule sur 3 parkings dont CCM et un marché de vidéoprotection sur l'ensemble des parcs.

**M. ANDREOTTI** remercie Miguel et ses services qui ont fait un énorme travail sur ces derniers mois. Il précise que le parking 8 mai 45 a été repeint et va rouvrir la semaine prochaine ainsi que celui de Mérignac. Ces travaux représentent un montant de 1 M€ et des mobilisations des personnels de la Régie et de ses prestataires très importantes. Un grand merci pour ces chantiers qui ont respecté le planning fixé.

**M. le président** précise que, lors de l'inauguration du parking Amplitude, était présent le capitaine du SDIS 33 qui lui a précisé que désormais, il était plaisant de réaliser des commissions de sécurité dans les parkings car il était heureux de voir que les préconisations faites il y a quelques années étaient bien réalisées et que les visites se réalisaient dans d'excellentes conditions. Il tenait à ce qu'il remercie tout le personnel qui agit dans ce sens-là. Les conditions météorologiques font que d'autres opérateurs ont également des problèmes d'infiltration dans leurs parkings. Il remercie pour ces photos et pour le travail réalisé en 2023 qui a été une année très

importante en termes de travaux. Les retours sont bons suite à la mise en peinture car les couleurs sont claires.

#### **Info/2023/07/04 : régularisation sur les investissements et sorties d'actif**

**Mme BORDIN-MORA** indique qu'afin de mettre à jour l'actif de la Régie, différents travaux comptables ont été menés qui ont donné lieu à des amortissements exceptionnels sur 2023 pour 104 000 € et seront passés directement en charges ainsi que des sorties d'actif pour une valeur brute de 810 000 € et une valeur nette comptable de 313 000 € qui vont également impacter les comptes de la Régie. Au total, les charges complémentaires exceptionnelles non liées à l'exercice s'élèveront cette année à 417 000 €.

#### **Info/2023/07/05 : mise à jour de la balance NETCELER, créances prescrites**

**Mme BORDIN-MORA** précise que METPARK a mené une opération de nettoyage afin de mettre à jour la balance clients AKIS de l'outil métier NETCELER. 155 comptes clients ont fait l'objet de régularisation pour un montant total de 85 000 €.

#### **Info/2023/07/06 : liste des destructions non facturées et facturées non titrées**

**Mme BORDIN-MORA** indique que la Police Nationale transmet à la Régie des états liquidatifs sur lesquels figure une liste de véhicules qui doivent faire l'objet d'une destruction et donc d'une facturation. Depuis le début de l'année, 147 contrevenants ont fait l'objet d'une facturation de frais de destruction mais n'ont pu être titrés car il s'agissait de contrevenants étrangers ou du fait que leur adresse n'était pas connue ou encore des entreprises dissoutes. 124 contrevenants n'ont pu faire l'objet d'une facturation car le numéro de plaque était inconnu ou le propriétaire était introuvable dans le logiciel métier Logitud. Tout ceci représente un manque à gagner au total de 56 613 € sur l'exercice.

#### **Info/2023/07/07 : problématiques liées à la sécurité dans les parkings**

**M. le président** indique que dans les premiers jours de janvier, il a un rendez-vous avec Pierre HURMIC. Les choses ont bougé, il remercie MM. ESCOTS et PAPADATO qui ont dû agir en ce sens ainsi que le directeur de cabinet de Bordeaux Métropole. Ce premier rendez-vous sera certainement suivi d'une réunion plus technique.

**M. ANDREOTTI** précise que la situation est toujours aussi extrêmement compliquée. Elle est malheureusement générale à l'ensemble des opérateurs de stationnement. En effet, il y a 2 jours, un SDF est décédé par overdose dans un parking géré par INDIGO. Il est très intéressant de prendre connaissance du courrier d'un usager excédé qui a été joint à cette information.

**M. SAUVAGE** indique que les photos du parking Pey-Berland sont en corrélation avec les résultats de l'enquête satisfaction menée par le service communication marketing avec de nombreuses réclamations et mécontentements sur ce parking. Les agents de la Régie, agents de sécurité, opérateurs de stationnement passent régulièrement pour essayer de déloger ces personnes qui squattent, pour

communiquer et faire appel aux forces de l'ordre qui se déplacent très rarement. METPARK est face à une situation très compliquée et surtout incontrôlable. Des photos du parking Victoire sont projetées avec des emplacements qui sont totalement souillés. L'agent de nettoyage d'un prestataire externe passe tous les jours et malheureusement, les squatters souillent les lieux entre 2 passages de nettoyage. Le même constat est fait sur le parking Grands Hommes. Sur le parking Victor Hugo, il y a eu des faits nouveaux : beaucoup de dégradations sur les véhicules. Un indicateur a été mis en place pour faire remonter tous les incidents qui arrivent sur les parcs de manière à ce que ces informations remontent à la direction générale, à la direction d'exploitation et au service réclamation. Toutes les dégradations sont tracées en temps réel.

**M. ANDREOTTI** précise que depuis 2 mois, toutes les nuits, des véhicules sont dégradés sur 3 ou 4 parcs de la Régie.

**M. SAUVAGE** ajoute que METPARK a fait appel à nouveau sur le mois de décembre à une prestation de sécurité avec 2 agents dont 1 agent cynophile et un agent de sécurité externe qui essaient de sécuriser du mieux qu'ils le peuvent le parking Victor Hugo mais malheureusement, des dégradations sont constatées sur les autres parcs. Les statistiques sur les dégradations de véhicules montrent qu'en une douzaine de jours, 44 voitures ont été dégradées essentiellement sur les parkings du centre-ville : Victoire, Pey-Berland, Victor Hugo.

**M. ANDREOTTI** précise que certains abonnés ont eu leur voiture dégradée à 3 reprises en 10 jours.

**Mme de FRANÇOIS** souhaite signaler un point positif sur le parking Victor Hugo de certains usagers qui voulaient résilier leur contrat d'abonnement et qui depuis une huitaine de jours, ont constaté que les grilles étaient verrouillées, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent plus être ouvertes à la main. Ces usagers pensent que ça va améliorer la sécurité.

**M. SAUVAGE** répond qu'en effet, depuis quelques jours, a été mis en place un système de fermeture des contrôles d'accès piétons mais malheureusement, certaines issues de secours sont dégradées par lesquelles les marginaux peuvent s'introduire. Des réparations sont en cours pour remplacer certaines portes pour un montant de 50 000 €. Ils trouveront malheureusement toujours un moyen de passer. Le fait de sécuriser permet de rassurer les clients.

**Mme de FRANÇOIS** fait remarquer que c'était un point positif à relever.

**M. le président** indique que, depuis le dernier conseil d'administration, plusieurs choses se sont mises en œuvre comme le personnel de surveillance dont un maître-chien sur Victor Hugo, le rendez-vous avec Pierre HURMIC est calé et la police est intervenue 1 fois pour évacuer des squatters mais 30 mn après ils étaient de retour. Il précise que ces occupations sauvages sont en train de se dégrader car avant, ils étaient dans le parking, ils y dormaient mais aujourd'hui, non seulement ce phénomène s'amplifie et ils s'attaquent aux voitures. Il rappelle qu'il y a quelques mois, la Régie était satisfaite sur l'aspect sécurité car les parkings étaient sûrs, qu'il y avait peu de véhicules dégradés et c'était quelque part une assurance de stationner en toute tranquillité. Maintenant, celle-ci n'est plus garantie, ce qui peut très bien se retrouver dans un certain nombre d'indicateurs en 2024 et cela va peut-être se retrouver sur le chiffre d'affaires. Les autres opérateurs subissent les mêmes choses.

Pour l'instant, les parcs relais sont épargnés car ils sont en élévation. Il faut régler cette problématique car au final, certains parkings vont devenir des endroits d'une très grande insécurité pour le personnel de METPARK et également pour les usagers. Il espère que des solutions seront trouvées pour 2024.

**M. ESCOTS** précise que les choses avancent et ce n'est pas parce que lui-même ou M. PAPADATO ne répondaient pas dans le fil d'échange de mails entre administrateurs qu'ils n'agissaient pas. Ils ont fait remonter auprès du maire beaucoup d'éléments dont les constats faits régulièrement. Les services de la Ville ont travaillé certains sujets. Par rapport aux interventions de la police municipale, sur le secteur de la Ferme de Richemont, depuis le début de l'année, les services de la police municipale font état de 180 interventions mais cela ne règle pas pour autant la présence de certaines personnes à l'intérieur des parkings. La police municipale se cale sur la doctrine de la Police Nationale et pour expulser les personnes qui n'ont rien à faire dans les parkings, la Police Nationale intervient que s'il y a réquisition du Procureur de la République. Les services de la ville font remonter aussi une situation certes qui peut être similaire chez d'autres opérateurs mais peut-être pas d'un degré constaté aujourd'hui dans les parkings METPARK. Il y a eu des préconisations faites dans les groupes de travail : Préfecture/Ville/METPARK il y a quelques mois. Des éléments avancent comme la sécurisation des accès, la présence de maître-chien. Mais peut-être faut-il se poser la question et est-ce que ce débat doit avoir lieu aujourd'hui, sur la réorganisation de 2019 et sur le fait qu'il n'y a plus de présence humaine dans tous les parkings. Est-ce que c'est un sujet ou pas ? Il pense qu'il faut se poser les questions mais peut-être que les constats ne sont pas les mêmes dans les parkings où il y a encore une présence humaine continue ? Chez les autres opérateurs qui ont conservé une présence humaine, il n'y a pas le même degré de dégradation de la situation. Ce sujet ne sera pas réglé aujourd'hui. Il y a des sujets qui avancent bien comme le sujet de la sécurité incendie. Les services du SDIS constatent que sur le volet sécurité incendie, METPARK a bien avancé depuis 2 à 3 ans. Est-ce que la Régie est en capacité financièrement de tenir les 2 sujets : sécurité incendie et sécurité des personnes ? Tous ces aménagements pour sécuriser les parkings, la présence de maître-chien représentent un budget. Ces points mériteraient un échange pour y réfléchir davantage.

**M. ANDREOTTI** répond que la réquisition du maître des lieux du représentant légal de la Régie est adressée chaque début d'année aux 7 maires des communes sur lesquelles un parking METPARK est implanté afin de permettre l'intervention des forces de la police municipale 24H/24 en tout temps et en tous lieux. Les préconisations citées qui étaient des préconisations matérielles notamment sur la vidéoprotection dont 2 ou 3 M€ seront investis prochainement dans les parkings, sur les sécurisations plus élevées sur des accès ont coûté environ 100 000 €. Sur la présence humaine, il partage le même constat que M. ESCOTS, sur Victor Hugo entre 22 H et 6 H, il a été mis en place la présence de 2 prestataires dont 1 maître-chien en plus du personnel de METPARK mais des dégradations de véhicules sont constatées tous les jours maintenant en journée. Sur St Jean où il y a une présence humaine, désormais, il y a aussi des dégradations de véhicules. Cela ne veut pas dire que la présence humaine n'est pas bonne bien au contraire mais même sur les 3 parkings où le personnel est présent 24 H/24, malheureusement, il est constaté également des dégradations quotidiennes. METPARK a pris une prestation pour 1 mois sur Victor Hugo 22 H-6 H pour un coût de 20 000 €. L'enjeu financier est insupportable pour la Régie si ces dispositifs étaient multipliés 24 H/24. Cela entraînerait un exercice déficitaire.

**M. le président** indique que mettre en place de la présence humaine dans les parkings pour envoyer le personnel face à ce type de population, c'est une responsabilité lourde. En effet, 1 gardien face à 10 ou 15 personnes qui quelquefois n'ont plus leur faculté cognitive normale, c'est faire prendre des risques à des agents non équipés.

**M. LEVY** demande s'il ne serait pas possible de mettre en place 1 agent de sécurité ?

**M. le président** répond que la Régie vient de le faire sur 1 mois.

**M. LEVY** précise que M. SAUVAGE a fait mention d'un agent de sécurité de la Régie mais ce personnel n'est pas salarié de METPARK mais un agent de sécurité incendie qui n'est pas là pour faire partir les SDF.

**M. le président** répond qu'il n'est pas possible de demander au personnel de METPARK d'aller au contact.

**M. LEVY** indique que c'est ce que vient de dire M. SAUVAGE.

**M. le président** rappelle juste qu'un autre opérateur a fait également le triste constat de trouver un SDF mort dans le parking.

**M. LEVY** précise que sur le parc Grands Hommes quand il y avait de la présence humaine, il n'y avait pas de SDF ou très peu.

**M. le président** répond que le monde a changé.

**M. LEVY** indique que cela ne date pas il y a 100 ans.

**M. le président** répond qu'il n'y a pas 100 ans que ce sujet est évoqué.

**M. LEVY** précise que lorsqu'il y avait des agents postés sur les parcs, il n'y avait pas ce type de problème.

**M. le président** répond qu'un agent posté ne pourra pas aller au contact de cette population.

**M. LEVY** indique qu'il pourrait appeler la police de suite. Aujourd'hui, les marginaux rentrent, ils s'installent et après pour les faire partir, c'est compliqué car ils sont nombreux.

**M. le président** répond que ce qu'a dit M. ESCOTS est très juste : la police municipale est intervenue 180 fois sur la place de la Ferme de Richemont. Les marginaux ont compris, ils rentrent dans le parking pour ne pas être vus. Il y avait de l'indulgence à l'époque avec le SDF « Neneuil » qui s'était installé avec tous ses livres. Aujourd'hui, le monde a changé, il y a une certaine violence. Dans sa commune, il n'envoie pas les policiers municipaux sur certaines problématiques s'ils n'ont pas les moyens de se défendre correctement. Il ne faut pas faire du sur-accident. Il y a des points qui s'améliorent mais cette difficulté n'est pas résorbée. Il espère une prise de conscience de tous les acteurs autour de la table et une réunion future avec les services de la Préfecture.

**M. ESCOTS**, comme l'a dit M. le président qui a rendez-vous avec le maire de Bordeaux, fait remarquer qu'il vaut mieux travailler comme cela plutôt que de s'envoyer des courriers qui dénoncent des problématiques mais qui ne font pas avancer la situation. Ces échanges directs vont certainement faire avancer le dossier en début d'année 2024.

**M. le président** ajoute que tout sera fait dans ce sens.

**M. SAUVAGE** indique que sur le parking St Jean, le personnel est posté 24 H/24.

**M. LEVEAU** ajoute que sur ce parc, 500 interventions ont été menées pour déloger les SDF sachant que ce chiffre était identique en 2021 mais pour tous les parkings. Cette année, plus de 2 000 interventions ont été réalisées sur les parcs. Depuis 2021, les chiffres augmentent.

**M. SAUVAGE** fait remarquer que l'agent posté à St Jean la nuit, fait appel à la police car il fait face à 10 ou 15 personnes qui sont armées de barre de fer, de couteaux. Récemment, un abonné a fait une réclamation car il s'est retrouvé face à 3 toxicomanes au niveau -1 du parking Victor Hugo avec des couteaux. Il n'y a que les forces de l'ordre qui peuvent accompagner la Régie. Même si 2 agents étaient postés dans les parkings ou 2 opérateurs de stationnement, cela ne changerait rien. Il faut trouver d'autres solutions.

**M. LEVY** indique ne pas être d'accord car s'il y avait des agents postés, il pourrait appeler la police en cas d'agression. S'il y a des SDF qui veulent entrer, au lieu d'en avoir 10 pour les déloger où c'est très dur, il y en aura qu'un.

**M. ANDREOTTI** ne partage pas cette analyse. Les photos démontrent bien le phénomène des SDF agressifs en groupe avec des chiens, avec des barres de fer qui arrivent, que peut faire l'agent posté ?

**M. SAUVAGE** indique que la police est appelée mais elle répond qu'elle ne se déplace pas.

**M. le président** propose qu'un point soit fait au prochain conseil d'administration suite aux rencontres qui auront eu lieu.

**M. DUBOS** a bien noté la réunion prévue avec le maire de Bordeaux et en conclut qu'il n'y a toujours pas eu de retour des services de la Préfecture suite aux courriers antérieurs.

**M. le président** répond qu'il n'y a aucune réponse de la part du Préfet.

**M. DUBOS** précise que c'est un point important car la police est bien sous les ordres du Préfet et non pas des élus locaux.

**M. le président** répond que la police sous les ordres des élus locaux est la police municipale.

**M. DUBOS** suppose que c'est un point qui sera évoqué lors de la réunion avec le maire de Bordeaux.

**M. le président** répond par l'affirmative mais c'est le maire qui décide s'il peut envoyer ou non sa police municipale suivant la situation et chaque maire juge sur quelles actions elle doit intervenir. Elle est dotée ou pas de moyens notamment armés pour lui assurer une mission en toute sécurité. C'est la libre administration des collectivités locales.

**M. ESCOTS** ajoute que la police municipale se cale aussi sur la doctrine de la Police Nationale. Il pense que les maires n'envoient pas les policiers municipaux là où les policiers nationaux ne mettent pas les pieds.

**M. le président** répond que les maires le font.

**M. BOBET** précise que lors des émeutes du mois de juin dernier, la police municipale du Bouscat était sur les lieux bien avant que la Police Nationale se déplace.

**M. DUBOS** indique qu'il a été précisé à plusieurs reprises que la Police Nationale ne voulait pas descendre dans les sous-sols car leur outil ne fonctionne pas, ce qui n'est pas une problématique municipale.

**M. le président** répond que c'est la police municipale qui dit cela car la Police Nationale est dotée d'outils plus performants qui passent dans les sous-sols.

### **Info/2023/07/08 : vétusté de l'étanchéité des terrasses de Front du Médoc et désordres structurels provoqués sur le parking : point sur la situation**

**M. ANDREOTTI** souhaite faire un point d'étape sur la situation évoquée le 15 novembre dernier. En raison des intempéries de ces 2 derniers mois, le cabinet SOCOTEC est intervenu et a mis en évidence de grosses difficultés au sein du parking. Le maire de Bordeaux a saisi un expert judiciaire auprès du tribunal administratif qui s'est rendu le 17 novembre dernier dans le parking. Il a rendu son rapport le 19/11/2023 à la Ville de Bordeaux dans lequel il attestait que l'état de l'ouvrage justifiait le danger imminent. Il préconisait de mettre en œuvre une procédure de mise en sécurité d'urgence. L'expert précisait également que sans un traitement complet de l'étanchéité de la dalle dont des terrasses Front du Médoc (origine des dégradations), les désordres dans le parking continueraient de se développer.

Afin de garantir la sécurité de l'ouvrage, l'expert a recommandé d'interdire immédiatement l'accès aux espaces situés de part et d'autre des zones de joints de dilatation et de réaliser dans un délai maximum de 25 jours des étalements ainsi qu'une étude structurelle. Plusieurs réunions ont été organisées à Bordeaux Métropole dont la 2<sup>ème</sup> a eu lieu le 4 décembre en présence des services de la ville de Bordeaux, de Bordeaux Métropole et de METPARK. Les services de Bordeaux Métropole ont informé la Régie que l'arrêté municipal avait été pris le 1<sup>er</sup> décembre et adressé au directeur général de METPARK par courrier recommandé avec accusé de réception. Le 5 décembre 2023, les services de la police municipale de Bordeaux se sont présentés devant l'entrée du parking Front du Médoc pour procéder à l'affichage de l'arrêté municipal et à la fermeture immédiate du parking sans que cet arrêté n'ait été notifié au représentant légal de la Régie. En effet, la notification officielle n'a été reçue par METPARK que le 07/12/2023 par LRAR.

Cet arrêté prévoyait la mise en sécurité urgente du parking avec la réalisation d'étalement de l'ouvrage notamment des poutres et piliers situés aux entrées du parc de stationnement et d'une étude structurelle, le tout dans un délai de 25 jours.

La mise en œuvre de ces prescriptions est incompatible avec l'exploitation de l'ouvrage car si les entrées sont étayées, le parking n'est donc plus utilisable. Suite aux injonctions de fermeture immédiate des policiers municipaux bordelais, le parking Front du Médoc ainsi que la zone fourrière ont donc été fermés à compter du 5 décembre 2023 à 10H pour une durée indéterminée.

Les 534 abonnés du parking ont été immédiatement contactés par mail et sms dans l'heure suivant la fermeture. L'accueil du service fourrière a été également déplacé au parking 8 mai 45. Il y avait 500 véhicules stockés dans la zone fourrière. Aucun lieu de substitution n'est à ce jour arrêté même si avec les services métropolitains, la Régie a étudié de nombreuses pistes notamment sur un terrain alternatif sur la Métropole.

Il indique avoir informé le 06/12/2023 les 28 maires de la Métropole pour leur expliquer que la situation en terme de fourrière était extrêmement compliquée puisqu'au lieu de faire 50 à 60 enlèvements par jour, 5 à 6 véhicules sont enlevés actuellement car le site principal de Front du Médoc est fermé. Les autres terrains sont tous saturés voire sur saturés. Il a été mis en œuvre dans des délais records, et il souhaite remercier Miguel et notamment le service maîtrise d'ouvrage qui en quelques heures ont réussi à contacter des prestataires qui ont apporté 1 320 mètres linéaires d'étais qui sont en cours de pose, soit 1 900 étais qui seront posés dans les 10 à 15 jours, ce qui a nécessité la venue de 3 semi-remorques devant le parking et la Régie a engagé la somme de 272 000 € HT.

Le 12/12/2023, il restait 9 véhicules stationnés dans la partie parking, ce qui est un excellent résultat et encore 230 véhicules stockés dans la partie fourrière. Les démarches continuent pour trouver les quelques derniers abonnés qui sont encore stationnés dans le parking pour qu'ils déplacent leur voiture. Il souhaite remercier également le service de Virginie et Aurélie car une cellule de crise a été créée et le travail qui a été mené a été remarquable.

A l'issue des 25 jours donnés à la Régie, l'étalement et la condamnation des zones problématiques ont été réalisés mais il est sûr et certain que l'étude structurelle qui nécessite le désamiantage complet du parking ne sera faite que dans les mois à venir. Dans ces 25 jours, cette 3<sup>ème</sup> préconisation notifiée par arrêté municipal ne sera pas réalisée. Bien évidemment, il précise qu'il écrira au maire de Bordeaux pour expliquer la situation au 30 décembre et en s'en remettant à ses pouvoirs de police pour la suite éventuelle qui pourrait être donnée à ce parking ou les avoisinants.

Il souhaitait que cette situation soit clairement exposée aux uns et aux autres.

**M. le président** ajoute que l'objectif est que ce parking rouvre lorsque les désordres seront réparés mais que cela nécessite de travailler sur la dalle de Mériadeck et pour être dans cet établissement depuis 20 ans, il entend parler de ce problème depuis toujours et chaque fois, les services de la Métropole se sont heurtés aux difficultés de copropriété. Un article du journal Sud-Ouest relate les propos d'un des membres de la copropriété qui ne comprend pas l'urgence alors que cela fait 20 ans que ce sujet est abordé. Il se demande s'il ne faudra pas prendre des mesures d'urgence, c'est-à-dire faire les travaux et refacturer au tantième aux copropriétés car sinon les immeubles risquent de s'effondrer. Sur ce secteur, il y a des résidences, un hôtel, des administrations. L'hôtel réalise un chiffre d'affaires annuel de 15 M€. Si administrativement, il était décidé de le fermer, il faudra compenser. Il faut absolument que la ville de Bordeaux et la Métropole travaillent de concert pour régler le problème de l'étanchéité de la dalle. C'est l'urgence absolue, ce n'est pas la peine de faire les travaux dans le parking si les problèmes d'étanchéité de la dalle ne sont pas résolus.

**M. MARI** demande la raison pour laquelle seule la Régie est concernée puisque si le parking s'effondre, les dalles s'effondreront aussi. Pourquoi la circulation piétonne n'est pas interdite ?

**M. ANDREOTTI** répond que l'expert mandaté par le tribunal administratif a rendu un rapport qui ne parle à ce jour que de l'infrastructure du parking. Il a rendu son rapport au maire et celui-ci, au titre de ses pouvoirs de police, a circonscrit ses préconisations et son arrêté municipal au parking. L'expert n'a pas évoqué la dalle si ce n'est que les travaux du parking ne seront réalisés que lorsque l'étanchéité de la dalle aura été refaite.

**M. MARI** fait remarquer que si ça s'effondre, ce ne sont pas les étais qui vont retenir tout ce qu'il y a au-dessus.

**M. DABADIE** indique que sur l'aspect technique, l'expert n'a pas demandé la fermeture du parking mais des travaux d'étalement, ce qui induit la fermeture du parking car la circulation entre les étais n'est pas possible. L'expert considère que les étais suffisent pour tenir la dalle. L'idée est de redonner à la structure avec des moyens provisoires et légers la résistance qu'elle avait à la construction. Il n'y a pas de danger pour la dalle dès lors que les étais sont installés dans les 25 jours. Verbalement, l'expert a expliqué que ça n'allait pas tomber demain, ni après-demain et que ça allait tenir encore longtemps. Il faut quand même commencer à s'en occuper. Pour l'aspect juridique, une réflexion est engagée avec un avocat qui doit permettre de déterminer si la Métropole sera en capacité de se substituer aux différentes copropriétés pour la reprise de l'étanchéité. La position qui pourrait être prise consiste à dire que l'étanchéité fait partie du parking qui est propriété de la Métropole qui a besoin de réaliser les travaux d'étanchéité de la terrasse. Pour ce faire, elle devra obtenir l'accord des copropriétaires pour les réaliser et après, suivant la reconstruction des espaces publics, il faudra trouver un accord pour savoir ce qui sera fait et qui paie quoi car les espaces publics sont partagés. S'il est considéré que l'étanchéité fait partie du parking, la Métropole paiera 100 % et puis les travaux seront réalisés quand ils devront l'être.

**Mme de FRANÇOIS** précise que n'étant pas juriste, elle ne sait pas si l'étanchéité fait partie uniquement du parking. Elle comprend que l'étanchéité met en péril la structure du bâtiment et qu'il est urgent de réparer ces dégâts. La Métropole est très impliquée sur ce dossier avec METPARK pour trouver une solution notamment pour

la fourrière. Des réunions ont lieu régulièrement et elle espère que pour la fourrière, des solutions seront trouvées car beaucoup de communes dont la ville de Bordeaux vont rencontrer des problèmes si les véhicules ne peuvent être enlevés. Les travaux envisagés représentent un coût important, est-ce que l'assurance de METPARK peut les couvrir ou est-ce que la Régie paie ces travaux ?

**M. ANDREOTTI** indique que la semaine dernière, la Régie a pris contact avec son assurance qui a répondu que METPARK ne serait pas totalement couvert pour ce risque mais qui doit approfondir ses recherches pour apporter une réponse et pour savoir si la Régie est en capacité de se retourner à l'encontre de différents propriétaires qui seraient responsables des dégradations qui proviennent de la dalle et qui impactent le parking situé en dessous.

**Mme de FRANÇOIS** précise que toutes les communes rencontrent des difficultés avec les assureurs.

**M. le président** indique que des courriers ont été écrits il y a 5, 10 ans pour alerter sur ces difficultés. Ce parking a fait l'objet déjà d'une 1<sup>ère</sup> rénovation, les piliers ont été refaits. Mais la dalle n'a pas été traitée car il faut l'accord de toutes les copropriétés. Le président de la copropriété dans le journal Sud-Ouest a indiqué « qu'il faudra les consulter et qu'ils ne sont pas sûrs d'accepter les travaux ». Ces propos démontrent bien la difficulté qu'il va y avoir à trouver un accord. Il va falloir convaincre de l'intérêt qu'il y a à les réaliser. Comme l'a dit M. DABADIE, à un moment donné, Bordeaux Métropole va avancer le coût des travaux et ensuite, elle se retournera vers les copropriétaires.

Quant à la fourrière, il faut trouver un lieu pour stocker les véhicules. Suite à des réunions, il semblerait qu'un terrain pourrait être trouvé. Aujourd'hui, la Régie ne peut accueillir que 4 à 5 véhicules et cela est une vraie difficulté. Il ne faut pas oublier qu'il y a les travaux mais également le manque à gagner suite à la fermeture du parking.

**Mme de FRANÇOIS** précise que c'est pour cela qu'il faut solliciter les assurances.

**M. le président** répond que certaines communes n'arrivent plus à s'assurer. Les assurances ne répondent plus aux appels d'offres. Des réunions ont lieu régulièrement entre les services pour avancer. Il faut faire les travaux dessus pour ensuite faire les travaux dessous. Il remercie M. le directeur pour le point de la situation.

**M. BOBET** fait remarquer que pour le 31 décembre, la police demande instamment de faire l'impossible pour sortir le maximum de voitures car ce sont les véhicules épaves qui sont incendiés en premier.

**M. ANDREOTTI** indique qu'Hivann SOUHAIR, chef du service de la fourrière, s'est rendu ce jour sur un site appartenant à la CDC juste à côté du stade MATMUT Atlantique et qui pourrait fortement intéresser la Régie car plusieurs centaines de places pourraient être exploitées. La CDC ne serait pas opposée à mettre rapidement à disposition ce terrain, le seul bémol c'est qu'une fois tous les 15 jours ce site accueille 500 véhicules partenaires des Girondins de Bordeaux. Bordeaux Métropole et la CDC ont signé une convention pour accueillir les partenaires des Girondins de Bordeaux sur ce site. En sortant de ce conseil d'administration, il précise qu'il fera un reporting au directeur général des services de Bordeaux

Métropole en expliquant aux Girondins que vu l'urgence il serait mis fin à cette convention et trouver une solution alternative pour les partenaires des Girondins. Il indique avoir adressé un mail à tous les maires de la Métropole en expliquant la situation et quasiment tous les maires ont répondu qu'il fallait trouver une solution car si le 31 décembre, les véhicules brûlés n'étaient pas enlevés, la situation serait très délicate. Il espère que les obligations préfectorales qui sont nécessaires pour un nouveau site de la fourrière seront allégées et surtout que les Girondins de Bordeaux accepteront la résiliation de la convention.

**M. CHAUSSET** indique qu'il y a de la place au 3<sup>ème</sup> sous-sol du parking de Mérignac pour stocker les véhicules.

**M. ANDREOTTI** répond qu'avant d'envisager un terrain extérieur, la Régie avait réfléchi à des solutions internes mais la grosse difficulté est le gabarit d'entrée dans les parkings de 1,80 m ou 1,90 m et que les camions plateaux de la fourrière ne peuvent entrer dans les parcs. La première idée était d'occuper des parkings peu fréquentés mais les camions plateaux qui font 4,50 m de hauteur ne peuvent pas y entrer c'est pour cela que le parking Front du Médoc était le site principal car des entrées font 6 m de hauteur.

**M. le président** fait remarquer que le terrain de la CDC semble intéressant car il est accessible et sur Bordeaux.

**M. LEVY** fait remarquer que sur le parking Porte de Bordeaux à l'époque le niveau -4 était dédié à la fourrière.

**M. ANDREOTTI** répond qu'en effet, il y avait une zone fourrière au niveau -4 sur Porte de Bordeaux qui était vide car le prestataire d'enlèvement des véhicules n'y allait pas car les camions plateaux ne pouvaient pas y entrer, ce qui l'obligeait à décharger les véhicules sur la voie publique pour ensuite, les reprendre sur des 4X4 mais quand ils arrivaient au niveau -5, ils ne pouvaient pas passer car il y avait une rupture de pente qui les empêchait d'aller stocker les véhicules. C'est pour cela qu'il y a maintenant 4 ans que sur ce parking, cette zone a été désactivée en terme de fourrière et rendue à un stationnement classique.

**M. LEVY** précise que par contre, il y avait des voitures stockées. Il regardera s'il trouve des photos avec des véhicules de la fourrière.

**M. ANDREOTTI** fait remarquer que c'était sûrement mieux avant.

**M. LEVY** répond que cela est bien vrai.

#### **Info/2023/07/09 : changement de raison sociale de l'attributaire du marché n° 2022PI043 : prestations de communication**

**Mme GOULAY** indique que, suite à la signature de ce marché passé pour 24 mois et reconductible 1 fois pour 651 000 €, la société SEPPA a été mise en redressement judiciaire. METPARK a attendu que le jugement du tribunal de commerce soit rendu sur la cession de cette entreprise à SEPPA SEEDS. Toutes les données votées par le conseil d'administration sont toujours d'actualité, seul le nom du prestataire change.

### **Affaire 2023/07/01 : décision modificative n° 1**

**Mme BORDIN-MORA** indique que c'est la première décision modificative de l'exercice qui porte sur les sections de fonctionnement et d'investissement. Ces ajustements n'ont aucun impact sur les résultats de ces sections. Elle propose de ne pas rentrer dans les détails et se tient à la disposition du conseil d'administration pour toutes questions.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023/07/01P

### **Affaire 2023/07/02P : provisions pour dépréciation des clients**

**Mme BORDIN-MORA** indique que l'état des restes à recouvrer issus d'HELIOS au 15/11/2023 a été analysé. Il en ressort une provision pour dépréciation des comptes clients à hauteur de 607 000 € pour l'exercice 2023 contre 137 000 € en 2022. Cette hausse est due aux créances en litige et qui ont été provisionnées à 100 %. METPARK souhaite passer cette année une dotation à hauteur de 481 000 € et une reprise à hauteur de 12 000 €.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023/07/02P

### **Affaire 2023/07/03P : admission en non-valeur de créances**

**Mme BORDIN-MORA** précise que Mme MOLIA a présenté une liste de 8 créances éteintes à hauteur de 3 000 € ainsi qu'une liste de 63 créances pour des admissions en non-valeur à hauteur de 8 000 €. Ces listes sont soumises au vote du conseil d'administration.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023/07/03P

### **Affaire 2023/07/04P : provisions pour risques et charges**

**Mme BORDIN-MORA** indique qu'il est proposé cette année de provisionner les litiges et contentieux à hauteur de 848 000 €, de passer une provision pour risque fiscal à hauteur de 1 150 000 €, une provision pour gros entretiens liés au PPI pour 2,7 M€, une provision pour remise en état liée aux travaux de désamiantage pour 406 000 € et d'abonder le CET pour 252 000 €.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023/07/04P

### **Affaire 2023/07/06P : autorisation d'engager et liquider des dépenses**

**Mme BORDIN-MORA** demande au conseil d'administration, afin de ne pas être bloqué sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2024, d'autoriser METPARK à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 du SPIC dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023/07/06P

**Affaire 2023/07/07P : convention précaire et révocable d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation d'un distributeur automatique d'articles pour vélos et trottinettes dans la METSTATION du 8 mai 45**

M. ANDREOTTI indique que METPARK a l'ambition d'apporter une multitude de services dans cette METSTATION qui sera ouverte le mois prochain, il est proposé de signer une convention avec une société.

Mme HIRIART précise que la Régie a lancé une consultation pour l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public pour installer un distributeur automatique d'articles pour vélos et trottinettes au sein de la METSTATION du 8 mai 45. A l'issue de cette consultation, l'offre de la société TOPSEC a été retenue et pourra installer dès l'ouverture de la METSTATION un distributeur automatique. En contrepartie de cette autorisation, cette société versera à METPARK une redevance variable équivalente à 5 % de son chiffre d'affaires. Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer la convention.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023/07/07P

**Affaire 2023/07/08P : autorisation donnée au directeur général de signer les conventions de mécénat**

Mme HIRIART précise que, par délibération du 12 octobre 2022, METPARK a défini le cadre fiscal des opérations de mécénat soutenues par la Régie. Afin de préciser cette délibération et d'encadrer juridiquement ces opérations, la Régie régularise et signe des conventions de mécénat et il est demandé au conseil d'administration d'autoriser M. le directeur général à signer ces conventions.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023/07/08P

**Affaire 2023/07/09P : convention de refacturation METPARK/Gironde Habitat relative aux travaux de peinture réalisés sur le parking 8 mai 45**

Mme HIRIART indique que, lors du précédent conseil d'administration, une information avait été donnée sur les travaux de peinture et sur la signature avec Gironde Habitat d'une convention concernant des travaux diligentés par METPARK sur des parties qui appartiennent à Gironde Habitat. Une convention de refacturation a été établie avec Gironde Habitat pour ces travaux. Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer cette convention.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023/07/09P

**Affaire 2023/07/10P : concession n° 2023CON001 pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques**

**M. ANDREOTTI** indique que la Régie a initié il y a maintenant 1 an une procédure autour d'une concession publique pour installer 1 500 IRVE, plus grande concession publique de France dans les parkings et ceci sur 2 ans. Plusieurs phases se sont déroulées dont le conseil d'administration a été tenu informé. Une première phase de candidature a permis de sélectionner grâce à la Commission de Délégation de Service Public les 2 prestataires finalistes : TOTALENERGIES CHARGING SERVICES et ENGIE MOBILITES ELECTRIQUES. Le 08 décembre, les résultats du rapport d'analyse des offres ont été présentés à la commission. Il souhaite remercier Marion et Jean-François qui pendant 1 an ont fait un travail remarquable, précis, exhaustif et d'une grande transparence et objectivité. La CDSP n'a pas retenu le classement proposé par les services de METPARK qui était le suivant : TOTALENERGIES CHARGING SERVICES en 1<sup>ère</sup> proposition puisque ce candidat obtenait 88,6 points alors qu'ENGIE MOBILIES ELECTRIQUES, en seconde position, obtenait 81,44 points, soit 7 points d'écart. 3 votes contre ce classement ont été validés lors de cette CDSP et 1 vote pour. La CDSP a donc émis un avis défavorable à l'attribution de cette concession à l'entreprise TOTALENERGIES. Il précise ne pas avoir de voie délibérative mais juste consultative dans cette instance mais il se permet juste au titre de ses fonctions de président de la CDSP avant de passer au vote d'alerter sur la possibilité très importante des risques qui seraient encourus de retenir un candidat qui a fini second dans le classement proposé à la CDSP. Le premier risque serait un risque de contentieux administratif car le potentiel perdant pourrait saisir les tribunaux et le second risque serait pénal car cela pourrait être assimilé à un délit de favoritisme. Il lui paraissait essentiel de rappeler ces 2 potentiels risques qui pourraient toucher la Régie dans les semaines à venir.

**M. le président** remercie les services car le travail mis en œuvre a été important. Il ouvre le débat car des membres de la CDSP sont présents à cette séance et auront certainement des commentaires à faire. Ensuite, viendra le moment du vote et aura quelques mots à dire avant le vote sur le classement qui a été établi et il pense qu'il faut s'y conformer.

**M. MARI** souhaite remercier les services pour le travail réalisé comme cela a été dit lors de la CDSP. Il indique que ce n'est pas facile de classer car au final, la partie qui intéressait le plus la CDSP portait sur la partie technique dont le candidat ENGIE était bien en avance sur TOTALENERGIES qui était second. Sur le 3<sup>ème</sup> critère, conditions financières, les 2 candidats répondaient totalement à la demande initiale d'indemnisation pour le marché sauf que TOTALENERGIES a répondu en doublant le montant comme si TOTALENERGIES espérait acheter quelque part sa place en doublant le montant attendu.

Il estime que le 3<sup>ème</sup> critère étant normalement atteint par les 2 candidats, le classement devrait être différent car il pense que le critère technique est celui qui compte le plus. Les 2 critères qui intéressaient le plus la CDSP étaient le critère technique car la qualité de service au niveau technique et au niveau service après-vente du futur délégataire devaient primer. ENGIE arrivait 1<sup>er</sup> sur l'ensemble de ces 2 points. Il a voté contre la proposition qui a été faite et qui a permis de faire basculer le classement grâce ou à cause de ce doublement d'indemnisation que TOTALENERGIES propose. Il reste sur sa position de privilégier la technique, le savoir-faire, l'expérience et le cœur de métier à TOTALENERGIES qui n'a pas cette expérience, ce n'est pas son cœur de métier mais une niche.

**M. le président** répond que les règles ne peuvent pas être changées en cours de procédure. Dès le départ, il y avait 3 critères et ce qui compte c'est la dernière offre. La même note ne peut pas être mise à celui qui donne 3 M€ qu'à celui qui donne 6 M€. 3 M€ qui viennent dans les caisses de la Régie pourront peut-être servir à payer des ordres de parking ou des travaux. Sur les 3 critères, TOTALENERGIES arrive 1<sup>er</sup> sur 2 critères et ENGIE arrive en tête sur 1 critère. La règle c'est la règle, il ne fallait pas mettre cette règle en place si la CDSP souhaitait en appliquer d'autres.

**Mme RAMI** indique avoir donné un avis défavorable également sur le choix qui est ressorti. M. MARI a mis en évidence l'ensemble des éléments et les 3 élus de la CDSP étaient d'accord sur le fait que la qualité de service primait essentiellement et ne pas retenir la valeur prix. M. le président met en avant la valeur prix par rapport à la redevance que va verser le fournisseur.

**M. le président** répond qu'il y a 3 critères dont 2 critères où TOTALENERGIES est en tête et 1 critère où c'est ENGIE. Il n'y a pas que la valeur prix mais aussi le critère 2, critère technique, où TOTAL est en tête. Sur le critère 1, il y a une différence entre les 2 candidats et sur le critère 2, TOTALENERGIES est en tête et également sur le critère 3.

**Mme RAMI** indique que TOTALENERGIES était en tête peut-être sur le critère 2 mais il y avait certains points techniques qui semblaient à la CDSP très intéressants et très importants à garder notamment l'usage des bornes et la capacité à être la plus pédagogique possible et il ne semble pas que ce soit TOTALENERGIES qui était devant sur ce point. Elle considère que c'était des points importants comme la praticité des usagers. Lors de la commission, elle a précisé que cette concession va être la plus grosse de France et il ne faut pas se rater car il y a une notion d'exemplarité à avoir. Certes, l'évaluation des critères a été arrêtée mais la CDSP a donné un avis et elle confirme son avis négatif.

**M. le président** fait remarquer que Mme RAMI conteste la notation.

**Mme RAMI** répond qu'elle n'a pas dit ça.

**M. le président** précise qu'il y a un critère qui semblait important pour la CDSP et l'offre d'ENGIE était meilleure que celle de TOTALENERGIES alors que sur le critère 2, valeur technique, l'offre de TOTALENERGIES arrive en 1<sup>ère</sup> position. Mme RAMI conteste la notation.

**Mme RAMI** répond qu'elle n'a pas dit ça car la question posée à la CDSP était est-ce que les membres de la CDSP sont d'accord ou pas sur le classement, c'est-à-dire qu'il fallait donner un avis positif ou négatif.

**M. le président** rappelle que la CDSP se base sur un règlement qu'elle a elle-même mis en place. Si le règlement mis en place donne un candidat en 2 et que la CDSP n'approuve pas ce qu'elle a décidé, c'est qu'il y a vraiment une difficulté. Si le vote donnait ENGIE en 1<sup>ère</sup> position et TOTALENERGIES en 2<sup>ème</sup>, à l'inverse du classement donné, la Régie s'expose à une distorsion de la concurrence.

**Mme MOLIA** indique que cela conduirait à un risque pénal.

**M. MARI** répond que c'est pareil dans l'autre sens car ENGIE peut dire aussi qu'il y a eu un achat.

**M. le président** indique qu'ENGIE ne pourrait pas le dire car cela n'est pas interdit.

**M. MARI** précise que lors des réunions ou des rendez-vous, est-ce que quelqu'un ne leur aurait pas dit qu'ils ne donnaient pas assez financièrement pour pouvoir avoir le marché ?

**M. le président** répond que cela n'est pas le cas. Les services de la DGFIP présents à cette séance confirment qu'il n'est pas possible de dire cela.

**Mme GOULAY** précise que cela relèverait du délit de favoritisme.

**Mme MOLIA** indique que si c'était le cas, ce serait de la corruption.

**M. le président** précise que ce qui compte c'est la dernière offre. En général, les candidats proposent plus à la fin.

**M. MARI** répond que les candidats ne proposent quand même pas le double.

**M. CHAUSSET** indique ne pas comprendre le débat. Il a déjà participé à des commissions notamment pour le tramway. Cela arrive que certains candidats cassent les prix pour avoir le marché. Les élus ne peuvent pas dire que le candidat donne le double mais tant pis si les critères ne sont pas respectés. Les critères ont été arrêtés et doivent être respectés. Les élus ne peuvent pas amener de la subjectivité en disant que le candidat propose le double car il a voulu avoir le marché. Le candidat a le droit de le faire. Il ne comprend pas où est la difficulté.

**M. MARI** précise que les élus ont l'impression que lorsqu'un candidat se sent inférieur techniquement, il peut se permettre de donner un montant beaucoup plus supérieur et du coup son offre est retenue.

**M. le président** répond que ce candidat ne sait pas qu'il est inférieur techniquement.

**M. MARI** indique que cela dépend des questions qui sont posées au candidat car selon les questions, il peut savoir si son offre technique est inférieure ou pas.

**M. CHAUSSET** précise que les services donnent un avis sur les offres. Il découvre le dossier et avait été présent lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de la CDSP. Que faut-il faire maintenant déclarer le marché infructueux ?

**M. le président** répond que l'avis de la CDSP est consultatif et le conseil d'administration va procéder au vote pour attribuer la concession.

**M. MARI** précise que la CDSP n'est plus qu'une chambre d'enregistrement. Si l'avis n'est que consultatif et que la CDSP ne peut pas apporter sa plus-value, finalement, elle n'a aucun intérêt. Les services ont donné leur avis, les élus ont donné le leur, si l'avis doit être impérativement conforme à l'avis donné par les services par crainte de risques, il est prêt personnellement à les assumer. L'ensemble du conseil d'administration va prendre ce soir une décision.

**M. CHAUSSET** indique que c'est gênant que M. MARI dise que TOTALENERGIES a acheté le marché.

**M. MARI** répond que quelque part, c'est l'impression que ça donne.

**M. BOBET** fait remarquer qu'il faut revenir au fond de ce qui est une CDSP, elle instruit des dossiers, elle donne un avis qui est réétudié en conseil d'administration et c'est lui qui décide. Quand un candidat casse le marché pour l'emporter, c'est malheureusement la règle du jeu. Il a le droit de le faire. Quand c'est une entreprise peu connue, il faut se méfier mais quand c'est TOTALENERGIES c'est qu'ils ont les moyens de le faire et qu'ils vont aller jusqu'au bout. Remettre en question les critères, les sous-critères, les pondérations, ce n'est pas possible car ceux-ci sont définis en commission. Il regrette de ne pas avoir assisté à cette dernière réunion car il était présent à la précédente. Il aurait voté de manière favorable immédiatement car les critères ont été étudiés, pondérés, éclaircis tous ensemble et ont été votés unanimement. Revenir sur ces critères en les discutant car le résultat attendu laisse de manière subjective un doute aux uns et aux autres, cela ne peut pas marcher. Si le marché n'était pas attribué à TOTALENERGIES, la Régie aurait un recours de leur part et un recours compliqué car il faudrait expliquer pourquoi la CDSP n'a pas suivi les pondérations que les élus eux-mêmes ont édicté.

**Mme de FRANÇOIS** indique que ce dossier n'est pas simple. Elle est bien d'accord sur les critères qui ont été établis et il faut les respecter et ne remet pas en cause le travail des services de METPARK qui ont fait leur maximum. Mais à un moment donné, il faut se poser les questions de savoir si l'offre est anormalement basse ou anormalement haute par rapport à un prix qui est donné. C'est pour cela que lors de la réunion de la CDSP, elle a demandé si un benchmark avait été réalisé. Quand les offres sont étudiées, il y a une subjectivité qui fait que la concession va être attribuée à un candidat en respectant les critères et cela c'est normal. Les élus présents ont voté contre car ils pensent qu'au niveau technique, un candidat était au-dessus sur 2 items sur 3, elle pense que ce sujet aurait pu être rediscuté et présenté en conseil d'administration. Elle prendra ses responsabilités comme elle le fait tout le temps et ne validera pas cette offre comme ses autres collègues car elle trouve qu'il y a quelque chose d'anormal dans cette offre même si les critères doivent être respectés. Elle pense que ce sujet aurait pu être retravaillé.

**M. le président** fait remarquer que Mme de FRANÇOIS est en train de dire que le conseil d'administration n'est pas obligé de suivre les chiffres donnés par la commission technique. Les chiffres ont été établis de manière technique.

**Mme de FRANÇOIS** répond que ce n'est pas ce qu'elle a dit mais que les chiffres sont le résultat d'appréciation.

**M. le président** répond par la négative car il y a une grille.

**Mme de FRANÇOIS** fait remarquer que lorsqu'il est mis 5 ou 0 c'est parce qu'il a été apprécié qu'il fallait 5 ou 0.

**M. ESCOTS** comprend l'interrogation de M. MARI car si les membres de la CDSP doivent se contenter de valider des chiffres, quel est leur véritable rôle ? Il comprend aussi que les membres de la commission disent qu'il y a un critère qui a été utilisé de manière disproportionnée. Jusqu'où cela peut aller si l'offre technique était encore plus faible et que l'offre tarifaire était encore plus forte, où est le curseur ? Manque-t-il un plafond sur cette partie tarifaire ? Dans quelle mesure une offre tarifaire peut venir bousculer une offre technique ? A priori, dans ce dossier, ce n'est pas le cas. C'est aussi un sujet.

**M. le président** répond que laisser croire qu'un candidat est meilleur techniquement et que l'autre n'est meilleur que sur la redevance est faux car aujourd'hui, il y a 3 critères, il faut les utiliser.

**M. MARI** indique que les 2 premiers critères sont techniques.

**M. le président** ajoute que chaque candidat a gagné un de ces critères techniques, il y a donc égalité.

**M. MARI** précise qu'au nombre de points, ENGIE est devant.

**M. le président** répond par la négative car il y a 3 critères.

**M. ANDREOTTI** rappelle que les offres ont été classées selon 3 critères. Le 1<sup>er</sup> critère, politique commerciale, représentait 40 % de la note, ENGIE a fini à 38,80 et TOTALENERGIES à 36,40. Sur le critère 1 : ENGIE a 2 points d'avance sur TOTALENERGIES. Le 2<sup>ème</sup> critère, critère technique, qui était sur 30 % de la note, TOTALENERGIES finit devant ENGIE, 28,20 contre 27,64. Le 3<sup>ème</sup> critère, critère financier, n'était que de 30 %. Il précise que sur des concessions publiques le critère prix à 30 % est extrêmement rare. La Régie avait la volonté claire et affichée d'avoir surtout une solution technique intéressante viable et un critère prix moins important. Sur ce critère, TOTALENERGIES finit à 24 quand ENGIE finit à 15. Si ENGIE avait substantiellement élevé sa redevance, ce candidat finissait tout de même 2<sup>ème</sup> car sur le technique TOTALENERGIES est devant, sur la politique commerciale, ENGIE est limite devant mais surtout, il y a clairement une différence importante sur le critère prix qui n'est noté que pour 30 % de la note finale, ce qui est extrêmement rare dans les concessions publiques.

**Mme MOLIA** indique que les critères ont été déterminés au départ et ils ne peuvent pas être modifiés en cours de procédure si le résultat ne plait pas. C'est extrêmement dangereux et il ne faut pas oublier que la Régie est sous surveillance et comme l'a dit Mme GOULAY, c'est du délit de favoritisme qui conduit au pénal. Non seulement, il y aura le litige dans la presse qui se rajoutera à la fermeture du parking Front du Médoc et à la problématique des SDF mais METPARK va aller sur le terrain économique où la Régie aura toutes les chances de perdre. Pour l'image de la Régie et de la Métropole, ce serait une catastrophe d'autant que cette concession doit être la plus grande de France. Il ne serait pas donné une bonne image sachant que c'est de la réglementation, c'est extrêmement dangereux. Il ne faut pas tenir compte de la moralité. Sur le critère technique, le différentiel est assez faible, de 28,20 à 27,64.

**M. MARI** précise que sur la 2<sup>ème</sup> partie, comme cela a été dit lors de la commission, techniquement, la différence se porte sur le fait qu'ENGIE est inférieur car il livre quelques bornes moins rapidement en fin de contrat que TOTALENERGIES et surtout, ce que les élus trouvaient dommageables pour ENGIE c'était que ce candidat proposait un écran permettant de pouvoir lire dans toutes les langues, ce qui pouvait faciliter l'usage des bornes alors que TOTALENERGIES présente des bornes juste avec les leds quelque part on/off. Pour la commission, techniquement, c'était plus facile de faire confiance à ENGIE qui propose 1 500 bornes plus faciles d'utilisation qu'à TOTALENERGIES qui va livrer la totalité des bornes 4 mois avant le délégué ENGIE. Les élus de la commission pensent que c'était beaucoup plus important d'avoir quelque chose d'efficace et bien plus qu'une livraison plus rapide.

**M. le président** répond que ce point aurait dû être soulevé au début.

**M. MARI** fait remarquer qu'il ne savait pas que le fait de livrer des bornes plus tôt était plus efficient que d'avoir des bornes plus efficaces.

**M. le président** précise qu'il n'ira pas assumer un risque pénal.

**M. CHAUSSET** indique que les élus disent qu'ils sont une chambre d'enregistrement mais dans le cadre de la commission, les élus discutent avec les services et la note peut éventuellement être modifiée dans le cadre de la commission. Il est toujours possible de discuter sur une note. Mais actuellement, mettre le second candidat en première place, cela paraît compliqué et conduirait la Régie vers un recours. Il aurait fallu que les élus de la commission disent qu'il leur semblait important que tel point puisse être mis en avant et en discuter et à ce moment-là peut-être que le classement n'aurait pas été le même mais maintenant c'est trop tard.

**Mme de FRANÇOIS** indique que c'est ce que les élus de la commission ont dit.

**M. CHAUSSET** répond que maintenant, il n'est plus possible de mettre le second en premier.

**M. MARI** précise que la commission a donné son avis et si cet avis ne compte pas, il comprend.

**M. ESCOTS** est d'accord avec M. CHAUSSET. Il ne peut être validé un classement inversé. S'il comprend bien les membres de la commission, malgré leurs interventions en commission, ils n'ont pas pu faire bouger la note proposée en début de commission ?

**M. ANDREOTTI** répond que, comme l'a dit M. MARI, il y a eu un long échange lors de cette CDSP mais cette demande n'a jamais été formulée.

**M. MARI** indique que les élus ont précisé que les notes n'étaient pas représentatives sur la technique.

**M. ANDREOTTI** ajoute qu'il n'y a jamais eu de formulation pour changer les notes. Il a été fait mention des 3 critères mais à l'intérieur de ces critères, il y a des sous-critères et notamment sur les délais de déploiement, il y avait des sous-critères sur 5 points, est-ce que la face est ergonomique ou pas : sous-critère sur 5 ou 10 points. Certains candidats vont gagner plus de points sur certains sous-critères. La Régie a bien pris en compte, conformément aux critères prévus dès le départ, des sous-critères et à chaque fois, les services et notamment le chef de projet a sur chaque sous-critère noté précisément ce qui était en avance, ce qui était en retard et tout ceci donne une note finale avec 7 points d'écart. S'il était demandé aujourd'hui à Jean-François POTHERAT-KHOLER, chef de projet, qui a travaillé 1 an sur ce dossier, s'il était prêt à changer les notes des critères et des sous-critères attribués aux 2 candidats, qu'est-ce qu'il pourrait répondre ?

**M. POTHERAT-KHOLER** répond qu'il a fait une analyse avec les éléments contenus dans les offres. Il n'y a eu aucun parti pris lors de son analyse et avec les mêmes éléments, il donnerait les mêmes notes. Il applique un barème strict.

**Mme GOULAY** précise que sur le critère 1 qui pèse le plus, il y avait 5 sous-critères avec les poids de chacun, le critère 2, valeur technique, pèse 30 % avec 4 sous-critères et le 3<sup>ème</sup> critère comprenait 3 sous-critères avec des pondérations différenciées. L'analyse a été objective et solide.

**Mme RAMI** ajoute qu'elle ne remet pas en cause le travail réalisé par les services car elle perçoit cela et elle pense que ses collègues pensent la même chose. Il n'y a aucune analyse négative sur le travail des services. Les élus ont fait part de certaines remarques et ils sont revenus sur certains critères. Mais à aucun moment, elle n'a eu la sensation que les élus avaient la possibilité de pouvoir revenir sur des critères. Il y a peut-être aussi quelque chose à mettre en place et à communiquer clairement en début notamment en début de mandat par le biais de formation et de savoir-faire pour les élus. C'est peut-être un élément à bien expliquer dès le départ quand il y a des analyses de ce type. Est-ce qu'il va falloir dire oui ou non ?

**M. le président** répond qu'effectivement, il va falloir voter pour ou contre. Un document vous a été remis sur lequel il y a un classement : ENGIE MOBILITE ELECTRIQUE 81,44 points, 2<sup>ème</sup> position et TOTALENERGIES CHARGING SERVICE 88,60 points, 1<sup>ère</sup> position. Le conseil d'administration va procéder au vote.

**Mme RAMI** demande s'il est possible de s'abstenir.

**M. le président** répond par l'affirmative et il y a la même possibilité de ne pas prendre part au vote. Il y a 4 possibilités : pour, contre, s'abstient et ne prend pas part au vote. Il n'y a pas de jugement si un élu décidait de ne pas prendre part au vote. Il faut quand même avoir en tête que lorsqu'un élu fait partie d'une commission de délégation de service public, il a tout loisir de pouvoir lors des réunions échanger.

**M. MARI** indique qu'il n'y a eu que 2 réunions.

**M. le président** répond qu'il y en a eu 3. Il faudrait cacher le nom des candidats car cela éviterait des présuppositions.

Le conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2023/07/10P, Mmes RAMI et de François et M. ESCOTS qui a le pouvoir de M. PAPADATO s'abstiennent et M. MARI ne prend pas part au vote.

**M. le président** prend acte de ce vote et précise que les services seront vigilants quant à l'application stricte de ce qu'a promis le candidat retenu.

**M. ESCOTS** demande si, comme l'a proposé M. le président, les noms des candidats pouvaient être désormais cachés ?

**M. le président** répond favorablement à cette requête.

**Affaire 2023/07/11P : marché n° 2020TIC031 : évolution et maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure informatique : avenant n° 2**

Mme GOULAY indique que la Régie a attribué un marché à la société SYS1 pour le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure informatique et il est apparu souhaitable de reconduire ce marché pour une année afin de lancer une procédure pour un marché plus important. La commission d'appel d'offres réunie le 08 décembre dernier a validé l'avenant n° 2 qui augmente le montant du marché de 30 %. Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser M. le directeur général à signer l'avenant n° 2.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023/07/11P

**Affaire 2023/07/12P : délégation de pouvoir du directeur général en matière de commande publique**

Mme GOULAY précise que tous les 2 ans les seuils européens sont modifiés. Cette délibération est proposée pour modifier la délégation de pouvoir du directeur général. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le seuil va augmenter et passera à 221 000 €.

M. ANDREOTTI indique que le seuil passe de 215 000 à 221 000 €.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023/07/12P

**Affaire 2023/07/13P : convention Chambre Régionale des Comptes/METPARK relative à la répartition des charges de fonctionnement du parking des Grands Hommes**

M. ANDREOTTI précise que cette délibération a fait l'objet d'énormes échanges entre la Régie et la CRC pendant 24 mois.

Mme HIRIART indique que le parking des Grands Hommes comprend 7 niveaux dont 1 niveau occupé par la CRC au titre d'un bail emphytéotique conclu avec la ville de Bordeaux puis transféré à Bordeaux Métropole. La CRC versait une somme pour la participation aux charges à l'ancien exploitant du parking et lorsque METPARK a repris le parking, l'idée était d'établir une communication avec la CRC afin de pouvoir fixer une nouvelle refacturation plus fidèle à la réalité et qui corresponde à la vérité des charges réparties. Les discussions ont duré de nombreux mois et un projet de convention a été établi et validé entre la CRC et METPARK qui est soumis au vote du conseil d'administration afin que M. le directeur général puisse la signer.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023/07/13P

**Affaire 2023/07/14P : travaux d'étaieement du parking Front du Médoc suite à l'arrêté municipal n° 23VBORPP02273**

Mme GOULAY précise que, suite à l'arrêté notifié le 07/12/2023, la Régie a sollicité des entreprises pour la mise en place de l'étaieement en 25 jours. Une consultation n'a pu être passée dans les règles de l'art au vu de l'urgence. GTM a répondu favorablement avec un devis de 272 000 €. M. le directeur général a, au titre de son droit à prendre

tout acte conservatoire des droits de la Régie sans autorisation préalable du conseil d'administration, signé ce devis. Ensuite, a été signé un marché public en application de l'article 21.22-1 du code de la commande publique qui permet de signer la passation d'un marché sans publicité et sans mise en concurrence pour pouvoir faire ces travaux d'étaie. Il est demandé au conseil d'administration d'acter la signature de ce marché, d'autoriser la signature de tous documents relatifs à son exécution.

**M. ANDREOTTI** précise que cette opération dérogatoire a été prise sous le sceau de l'extrême urgence suite à la notification de l'arrêté municipal de M. le maire de Bordeaux.

**M. le président** répond que cela est tout à fait compréhensible et de plus, peu d'entreprises étaient capables de livrer autant d'étais dans des délais aussi courts.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023/07/14P

#### **Affaire 2023/07/01F : décision modificative n° 1**

**Mme BORDIN-MORA** indique qu'il s'agit également de la première décision modificative du service qui porte sur les sections de fonctionnement et d'investissement. Ces ajustements sont sans impact sur les résultats. Elle est à la disposition du conseil d'administration pour toute question.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023/07/01F

#### **Affaire 2023/07/02F : provisions pour dépréciation des clients**

**Mme BORDIN-MORA** précise qu'une analyse a été menée sur l'état des restes à recouvrer issus d'HELIOS au 15/11/2022 ainsi qu'une analyse sur le recouvrement des créances. Le taux de recouvrement s'améliore grâce aux travaux de recouvrement qui sont effectués par les services de Mme MOLIA. Elle estime aujourd'hui qu'à terme, 40 % des titres émis seront irrécouvrables. La Régie a décidé de réviser les taux de provisionnement avec en année 1 un taux de dépréciation à 20 %, en année 2 un taux de dépréciation à 40 % et par la suite à 80 %. En 2022, il était enregistré une provision pour 1,4 M€ alors qu'en 2023, la dépréciation est de 689 000 €. Cette forte baisse est due aux créances des années 2020 qui sont passées en irrécouvrables du fait des factures qui n'avaient pas été titrées à l'époque. La dotation est de 82 000 € sur l'exercice 2023 et une reprise de 769 000 €.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023/07/02F

#### **Affaire 2023/07/03F : admission en non-valeur de créances**

**Mme BORDIN-MORA** indique que Mme MOLIA a sollicité la Régie afin de présenter une liste de 60 créances éteintes qui représentent environ 13 000 € et 3 485 créances admises en non-valeur pour 755 000 €.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023/07/03F

### **Affaire 2023/07/04F : règlement budgétaire financier**

**Mme BORDIN-MORA** précise qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SPA appliquera la nomenclature M57 qui prévoit l'établissement d'un règlement budgétaire et financier qu'il est proposé d'adopter.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023/07/04F

### **Affaire 2023/07/05F : autorisation d'engager et liquider des dépenses**

**Mme BORDIN-MORA** indique qu'il est demandé, comme pour le SPIC, au conseil d'administration de bien vouloir autoriser METPARK à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023/07/05F

### **Affaire 2023/07/06F : liste des contrevenants décédés**

**Mme BORDIN-MORA** précise que dans le cadre de la refacturation des frais de destruction, la régie fourrière émet des titres de recettes. Sur la période allant de 2019 à 2023 et selon l'état des restes à recouvrer issus d'HELIOS, 68 contrevenants ont été déclarés décédés et le recouvrement de ces créances ne peut raisonnablement aboutir. Il est proposé au conseil d'administration d'annuler les créances de ces contrevenants pour la somme de 15 142 € en accord avec Mme MOLIA.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023/07/06F

**M. ANDREOTTI** rappelle que le CSE de METPARK invite l'ensemble des administrateurs au repas de Noël qui a lieu samedi prochain au Mercure de Mériadeck. Il a le plaisir d'offrir aux administrateurs présents physiquement mais ceux qui sont en visio y auront droit aussi, des nouveaux goodies. Il rappelle que le conseil d'administration est convié au repas de début d'année qui aura lieu le 11 janvier. Il souhaitait officiellement remercier fortement Laurent SAUVAGE, directeur d'exploitation, qui quitte la Régie et va rejoindre une nouvelle entreprise après 2 ans et demi au sein de METPARK. Dès lundi, son successeur arrive et sera présenté au prochain conseil d'administration de février.

**M. SAUVAGE** remercie le directeur général pour l'avoir accueilli au sein de la Régie qui a plein d'avenir. Il précise avoir été démarché et a eu une belle opportunité. Il continuera à suivre les aventures de METPARK dans la presse et sur les réseaux.

**M. ANDREOTTI** souhaite finir par une excellente bonne note. La Régie a réalisé une opération de mécénat avec l'association Chirurgie cardiaque qui fait venir des enfants de l'étranger, de pays défavorisés, pour les sauver. Ruth, une petite fille de 1 an et demi originaire de la Côte d'Ivoire, est venue au siège de la Régie avec ses parents d'accueil en France. Elle a subi une opération de chirurgie cardiaque grâce au don de 12 000 € de la Régie. Elle a été un grand rayon de soleil lors de sa venue. Grâce au dispositif de mécénat, cette petite fille a pu être sauvée. C'était un moment très émouvant.

**M. le président** souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

Fin de la séance à 19 H 05.

**Le Président**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line.

**Christophe DUPRAT**

